

SAUVEZ DES VIES RESTEZ PRUDENTS

Mai 2020 - La lettre de l'État dans le Lot

Le préfet du Lot salue le civisme des Lotois



La période que nous avons vécue et celle que nous vivons encore est exceptionnelle et hors norme. Chacune et chacun s'est mobilisé et continue à oeuvrer pour que nos concitoyens vivent cette séquence dans les conditions les plus acceptables. Je remercie à cet égard les personnels soignants et aide-soignants dans tous le département, l'ensemble des élus, les chefs d'entreprises, les services de l'État, les services des collectivités, les associations notamment d'aide et de soutien aux personnes les plus vulnérables...

Nous déplorons dans le Lot 27 décès dus au Covid-19. Mes pensées vont aux familles des personnes décédées.

Le confinement a eu un impact positif sur la circulation du virus dans le territoire, ceci grâce au civisme des Lotoises et des Lotois, qui mérite d'être salué. Ceci explique que sur les 128 000 contrôles effectués pour vérifier l'application des mesures spécifiques liées à la période de confinement, seuls 1,8 % ont donné lieu à verbalisation.

La période qui s'est ouverte le 11 mai est un sas de déconfinement, la prochaine étape étant fixée au 2 juin prochain. Elle donne lieu à un fléchissement des restrictions sociales et économiques qui avaient été mises en place précédemment. Néanmoins, des mesures sont encore actives afin d'éviter une deuxième vague et un nouveau

confinement :

- attestation de déplacement au-delà de 100 km ;
- respect des gestes barrières à maintenir et distanciation sociale ;
- mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de dépistage afin d'isoler les personnes malades momentanément et restreindre au maximum la circulation de la maladie afin d'éviter à nouveau un confinement général.

Les enjeux de la période qui s'ouvre peuvent se résumer à travers les trois axes suivants :

- accompagner le redémarrage de l'activité sociale (écoles, transports, services publics, bibliothèques, accompagnement des personnes plus vulnérables...)
- accompagner le redémarrage de l'activité économique
- éviter une 2e vague de la maladie à travers notamment la massification des tests de dépistage. L'Etat accompagnera également la protection des populations à travers la distribution de masques.

Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre éviter un sursaut du virus et relancer la vie sociale et économique.

Je souhaite que la période de déconfinement voit les services de l'État, les élus, les chefs d'entreprises, les représentants du monde associatif... garder l'esprit dans lequel chacun a travaillé depuis le début du confinement, entre écoute, partage, accompagnement et explications des décisions prises. La mise en œuvre d'un comité local de levée du confinement doit pouvoir y contribuer efficacement.

Michel Prosic,
préfet du Lot

Comité local de levée du confinement



Michel Prosic, préfet du Lot, reçoit, chaque semaine, les parlementaires Huguette Tiégna, Aurélien Pradié, Angèle Prévaille et Jean-Claude Réquier, Serge Rigal, président du Conseil départemental, Jean-Marc Vayssouze-Faure, président de l'Association des élus du Lot, Vincent Labarthe, vice-président de la Région Occitanie, et les services de l'État dans le département.

Réunis en **Comité local de levée du confinement** (COLLEC), ils échantent sur les mesures mises en oeuvre dans le département :

- situation de l'épidémie dans le département
- généralisation des tests pour détecter le covid-19
- réouverture des écoles et des collèges
- aménagement et service de transports en commun
- autorisation d'accès aux lacs et plans d'eau
- distribution de masques

Ce comité est généralement suivi d'une **réunion hebdomadaire de veille économique**, avec les présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des métiers. Déjà organisée depuis le début de la crise sanitaire, cette réunion permet de suivre la situation économique des différentes filières et les éventuelles difficultés des entreprises. Certains secteurs ont fait l'objet de rencontres particulières : le commerce, le BTP, le tourisme, la viticulture...

Soutien à l'économie : 19,5 millions d'euros versés par l'État dans le Lot



L'État a mis en oeuvre les mesures de soutien à l'économie suivantes :

- création d'un **fonds de solidarité** doté de 7 milliards d'euros qui permet le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux auto-entrepreneurs et aux professions libérales touchées par la crise du coronavirus. Les entreprises concernées pourront demander l'aide au titre du fonds de solidarité jusqu'en juin. Dans le Lot, 9,83 millions d'euros ont été versés pour 7 471 entreprises (chiffres du 20 mai 2020) ;
- redéfinition du taux de couverture du **chômage partiel** qui a permis aux employeurs en difficulté de demander la prise en charge du coût de la rémunération de leurs salariés, en prévention des licenciements économiques. 2 177 entreprises lotoises, représentant 10 643 salariés ont été indemnisées, à hauteur de 7 millions d'euros ;
- **mesures de bienveillance fiscales** accordées depuis le mois de mars. Il s'agit de report d'échéances, de délais de paiement, de remboursements accélérés et de suspensions des poursuites. Les entreprises qui en avaient besoin ont eu la possibilité de reporter les cotisations sociales et les impôts directs dus à partir du 15 mars 2020.

Au 30 avril, 222 entreprises lotoises ont vu leur demande acceptée pour un montant total d'impôt de 2,65 millions d'euros.

- **prêt garanti par l'État** (PGE) qui permet aux entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique de demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie. 1 169 entreprises en ont bénéficié dans le Lot pour un montant de 94,6 millions d'euros.

Protection des personnes fragiles : près de 7 400 foyers concernés par l'aide à la solidarité

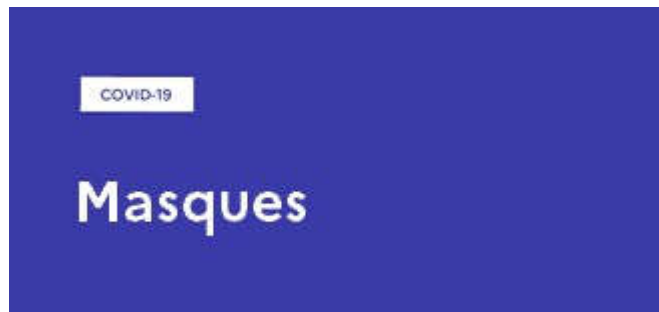


En cette période troublée par la crise sanitaire, les services de l'État s'engagent dans la protection des personnes fragiles. Des masques ont été donnés par la préfecture aux personnes les plus fragiles.

4 850 chèques-services d'un montant de 3,50 € chacun (2 chèques maximum par personne et par jour) ont d'ores et déjà été distribués aux personnes les plus vulnérables.

Le 15 mai une aide exceptionnelle de solidarité a été versée aux foyers les plus modestes à hauteur de 100 à 550 € dans certaines conditions. Dans le Lot, cette aide concernera 7 312 foyers, soit 8 712 enfants.

La préfecture du Lot distribue des masques



83 000 masques chirurgicaux et en tissu ont été livrés à la préfecture, qui a été chargée de leur distribution.

Outre les services de l'État et les forces de sécurité intérieure, la préfecture a distribué ces masques aux personnes fragiles avec le concours des CCAS et CIAS du département.

Les petites communes du Lot qui n'ont pas adhéré à des commandes groupées organisées par l'AMF, le Conseil régional, le Conseil départemental ou les intercommunalités ont également été approvisionnées.

La généralisation des tests de dépistage



La période de confinement, qui a débuté le 17 mars à 12h, a eu un impact très positif sur la propagation de l'épidémie et la circulation effective du département sur le territoire. Le nombre de reproduction est notamment passé, selon l'institut Pasteur, de 3,3 à 0,5.

La stratégie nationale de déconfinement repose sur le respect des recommandations sanitaires mais également sur une stratégie offensive d'identification des cas, de dépistage des sujets contacts et d'isolement des cas et de leurs contacts à risque. Dans le Lot, l'ARS est chargée de mener à bien cette stratégie.

Mettre en place un dépistage offensif

Les dépistages concernent :

- toute personne présentant des symptômes covid-19 ;
- toute personne identifiée comme ayant été en contact à risque élevé de transmission avec une personne testée positivement (« cas confirmé ») ;
- des publics identifiés, qui bénéficieront de campagnes spécifiques de dépistage (personnes vulnérables, résidents des structures d'hébergement collectif et personnels exerçant dans ces structures en cas de premier cas confirmés au sein de la structure).

Dès la semaine du 11 mai, les capacités de dépistage seront portées à 700 000 tests par semaine en France. Le Lot pourra donc effectuer 300 à 400 tests par jour. Aujourd'hui, les capacités des laboratoires à même de réaliser ces tests sont de 750 tests par jour dans le département puisque les patients pourront se rendre à Cahors, Figeac, Gourdon, Saint-Céré et Souillac.

Les tests seront pris en charge par l'assurance maladie à 100 %, permettant à chacun leur accès. Les cas symptomatiques et leurs contacts se tourneront vers leur médecin de ville qui prescriront un test, s'ils l'estiment nécessaire. Une personne symptomatique qui ne peut accéder ni à un médecin de ville ni à un centre ambulatoire Covid-19 pourra appeler le 15.

Optimiser le traçage des cas contacts

La recherche de contacts doit permettre d'éviter les chaînes de transmission du virus et les cas groupés. Cette opération repose sur quelques principes :

- la recherche des personnes contacts de tout cas confirmé ;
- la recherche des personnes contacts de toute personne contact qui devient cas confirmé ;
- l'information immédiate des autorités sanitaires en cas d'identification d'une chaîne de transmission ou d'un cluster.

20 conseillers de l'Assurance Maladie ont été formés dans le Lot afin d'identifier les

contacts. Ils seront à même d'appeler les personnes concernées et leur signifier la possibilité de se faire dépister. Il ne sera pas nécessaire de se rendre chez son médecin traitant qui sera informé par l'Assurance Maladie du dépistage effectué et pourra assurer le suivi médical nécessaire par la suite.

Isoler les cas positifs et placer les contacts en quatorzaine

Dans la continuité du traçage des contacts, isoler les cas positifs et placer en quatorzaine leurs contacts permettra de freiner la propagation du virus et éviter la formation des chaînes de transmission.

Les personnes qui le souhaitent seront isolées à domicile et leurs contacts à risque élevé seront également invités à rester en quatorzaine à domicile.

Si les personnes décident de rester à domicile, des règles s'imposent : une pièce spécifique au patient, l'accès aux lieux partagés par les autres personnes du domicile limité, le respect des gestes barrières.

Dans le cas où l'isolement à domicile est impossible, des lieux pourront accueillir ces patients Covid et les contacts placés en quatorzaine. Un accompagnement matériel, social et médical sera assuré.

Le préfet est chargé de trouver les lieux d'hébergement et de conventionner avec les bailleurs ou propriétaires ou, à défaut, de réquisitionner les lieux identifiés. L'ARS est en charge d'organiser tout l'accompagnement et le suivi sanitaire, ainsi que la fourniture des équipements de protection aux personnels intervenant dans le lieu.

Après le confinement, retour à l'école !



Le 12 mai, les élèves des écoles élémentaires du Lot ont pu reprendre le chemin de l'école, grâce à l'engagement des élus, personnels de l'Éducation nationale, professeurs, personnels des collectivités et parents.

Dans le respect des mesures barrières et de distanciation sociale, ils ont retrouvé leurs camarades de classe. Des aménagements ont dû être effectués pour garantir la sécurité sanitaire de tous : 15 élèves maximum par classe, port du masque obligatoire pour les professeurs, sens de circulation dans les classes...

Michel Prosic, préfet du Lot, Jean-Marc Vayssouze-Faure, maire de Cahors et Xavier Papillon, directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ont pu se rendre compte de ces aménagements que l'équipe éducative a mis en oeuvre, à l'école Joseph Teyssyre de Cahors.

Dans les départements classés "vert" par Santé publique France et le ministère des Solidarités et de la santé, les collèges ont accueillis des élèves dès le 18 mai. Le collège Olivier de Magny de Cahors a reçu Michel Prosic, préfet du Lot, Serge Rigal,

président du Conseil départemental, Jean-Marc Vayssouze-Faure, maire de Cahors et Xavier Papillon, DASEN du Lot.

Ils ont salué le professionnalisme des agents, de l'encadrement, de l'ensemble des professeurs du collège qui ont tout mis en oeuvre afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions.



L'accès aux lacs et plans d'eau autorisé



Dans le cadre du plan de déconfinement, et conformément au décret du 11 mai 2020, le préfet peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, lacs et plans d'eau du département.

Pour accéder à ces espaces, les personnes devront respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

Michel Prosic, préfet du Lot, a donc **autorisé l'accès aux plans d'eau suivants** :

Arrondissement de Cahors

- Caillac : plan d'eau communal
- Cassagnes : plan d'eau communal
- Catus : lac vert
- Montcuq-en-Quercy-Blanc : plan d'eau du Saint-Sernin

Arrondissement de Figeac

- Fourmagnac : plan d'eau communal
- Gorses, Sénaillac-Latronquière : lac du Tolerme
- Lacapelle-Marival : plan d'eau le Merlival
- Leyme : plan d'eau communal
- Sousceyrac-en-Quercy (Comiac) : lac de Vergnes
- Tauriac : plan d'eau communal

Arrondissement de Gourdon

- Alvignac, Miers : plan d'eau de la source Salmière
- Cazals : plan d'eau communal
- Dégagnac : plan d'eau communal
- Frayssinet-le-Gélat : plan d'eau communal
- Gourdon : plan d'eau de Laumel
- Gramat : plan d'eau communal
- Lamothe-Fénelon : plan d'eau communal
- Le Vigan : plan d'eau communal
- Montfaucon : plan d'eau communal
- Montvalent : plages de Gluges et du vieux chêne
- Payrignac : plan d'eau communal
- Rignac : plan d'eau communal
- Vayrac : plan d'eau de Mezels

En raison des conditions sanitaires et des rassemblements qu'elles peuvent générer, les plages du lac vert de Catus, du lac du Tolerme et du lac de Montcuq-en-Quercy-Blanc restent interdites d'accès.

La préfecture du Lot a rouvert l'accueil au public, sur rendez-vous



Depuis le 11 mai, la préfecture du Lot accueille à nouveau les usagers, sur rendez-vous. Les mesures barrières et de distanciation sociale sont respectées grâce notamment aux aménagements effectués.

Un accueil téléphonique au 05 65 23 10 00 est assuré, ainsi qu'un accueil par courriel à l'adresse prefecture@lot.gouv.fr. Une boîte aux lettres permettant de déposer des dossiers est disponible à l'extérieur du bâtiment à l'accueil, rue de la légion d'honneur.

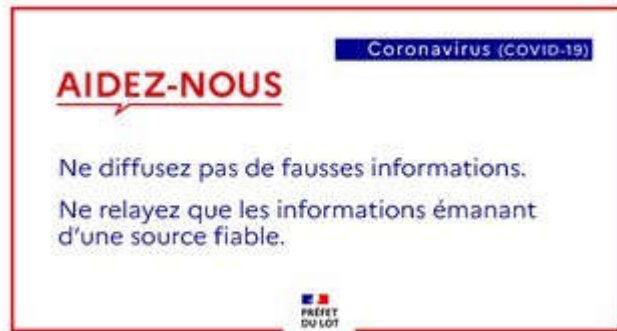
Les sous-préfectures assurent également l'accueil téléphonique et par courriel.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour l'**accueil des ressortissants étrangers**, lorsqu'ils souhaitent

- déposer un dossier de demande de titre de séjour, de document de circulation pour les mineurs
- déposer un dossier d'échange de permis de conduire étranger
- renouveler un récépissé, une attestation provisoire de séjour, une attestation de demande d'asile
- récupérer un titre de séjour.

Un formulaire disponible sur le [site internet des services de l'État](#) doit être envoyé à la préfecture afin qu'un rendez-vous soit défini.

Restez informés !



Pour vous tenir informés, veuillez à privilégier les informations des sources officielles.

- le site internet du gouvernement <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- le site internet des services de l'État dans le Lot <http://www.lot.gouv.fr/>

De nombreuses informations sont régulièrement mises en ligne sur la page d'accueil du site.

Vous pourrez y retrouver toutes les mesures locales mises en oeuvre dans le cadre du plan de déconfinement.

- Les réseaux sociaux officiels "Préfet du Lot"

[Facebook](#), [Twitter](#), [Instagram](#)

Merci de ne partager que les informations des sources officielles afin d'éviter la diffusion de fausses informations.

26 suspensions administratives du permis de conduire en avril 2020



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Avril 2020 (mois de confinement) :



Chiffres non consolidés



Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : pref-comcommunication@lot.gouv.fr

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés